

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

SEINE NORMANDIE

51, Rue Salvadore ALLENDE

92027 - NANTERRE Cédex

Tél. (1).47.76.44.24

PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P.

DU DEPARTEMENT DE L'YONNE.

--- 0 ---

Commune de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE
Puits des PRES COUPEAUX

--- 0 ---

PAR

Serge BONNION

Hydrogéologue agréé

13, Route de DIXMONT
89500 - VILLENEUVE-SUR-YONNE

A - HISTORIQUE DE L'A.E.P. DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN/YONNE

Avant 1900, les habitants de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE trouvaient leur ressource en eau potable dans des puits de grande profondeur, ressource qui ne satisfaisait plus aux besoins de la collectivité. Aussi, en 1899, la municipalité demandait une étude pour la recherche d'une ressource nouvelle et pour l'établissement d'un réseau de distribution pour desservir le bourg.

Entre 1900 et 1904, ce projet fut exécuté et devait aboutir en 1904 à la mise en service d'un captage implanté à l'entrée sud du Bourg, consistant en un forage équipé, pour l'élévation des eaux, d'une éolienne encore en place de nos jours à proximité de l'actuel captage. Cette machine suffisait alors à l'approvisionnement d'un petit réservoir auquel elle fournissait en moyenne journalière près de 16 m³.

En 1927-1928, le réseau du Bourg fut étendu avec l'adjonction de nouvelles canalisations et une complémentarité à l'A.E.P. fut apportée avec la création et la mise en service d'un puits établi à proximité du premier captage, emplacement qui fut adopté par M. LEMOINE, Géologue officiel et dont le rapport prescrivait l'instauration d'une zone de protection.

Ce captage dit du PUIITS DES PRES COUPEAUX, fit l'objet d'un second rapport géologique, en date du 21 Septembre 1979, par J. CAMPINCH, Géologue officiel du Département, qui définissait les périmètres de protection réglementaires avec les servitudes et les interdictions dont ils sont grévés, autour de ce captage.

C'est ce captage qui fait l'objet du présent rapport d'expertise.

0
0 0

On trouvera en Annexe au présent rapport un tableau donnant dans l'ordre chronologique les faits marquants dans l'histoire de l'A.E.P. de la Commune de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE avec, en parallèle, une chronologie très sommaire de la réglementation.

(ANNEXE 1)

B - SITUATION GEOGRAPHIQUE (Fig.1 et 2)

Le captage du PUIITS DES PRES COUPEAUX pour l'A.E.P. de la Commune de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE est implanté sur le territoire de la Commune à environ 250 m au Sud de l'agglomération, à 200 m au Sud-ouest de la R.N.6 et à 100 m au Nord-est du canal de dérivation des eaux de l'Yonne de JOIGNY.

Il est établi en bordure Nord-est de la plaine des alluvions de l'Yonne, au lieu-dit LES PRES COUPEAUX.

Il est porté aux coordonnées géographiques
LAMBERT:

X = 675, 43

Y = 333, 60

Z = + 87, 80 m.

Il est enregistré dans le parcellaire du cadastre de la Commune aux numéros:

- 144-145a - Section ZC.

(-121 - Section D1 - Septembre 1979).

0

0 0

C - SITUATION ADMINISTRATIVE

Ce captage est enregistré dans les fichiers aux indices:

- 089-335-01 de la D.D.A.S.S.

- 367 2X 003 du B.R.G.M.

Il est, avec son réseau de distribution, la propriété de la Commune de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE qui les régit.

Il a fait l'objet d'un rapport par le Géologue officiel du Département, J.CAMPINCHI, en date du 21 Septembre 1979.

Il est inclus dans le P.O.S. de la Commune où il figure en zone NC (?).

0

0 0

D - CADRE GEOLOGIQUE

I. - CONTEXTE GEOLOGIQUE (Fig.3 et 4)

I.1. - INTRODUCTION

Le captage est établi en bordure de la plaine des alluvions de l'Yonne, à la base du coteau crayeux qui la domine vers le Nord, coteau de la craie turonienne à la base duquel se sont accumulées sur plusieurs mètres d'épaisseur des colluvions argilo-sableuses et caillouteuses sur lesquelles une partie de l'agglomération de Saint-Aubin-Sur-Yonne repose.

Sur les plateaux et les versants, cette craie est masquée à l'affleurement par une couverture constituée par un complexe de formations résiduelles, superficielles, de termes de remaniement et d'épandage.

I.2. - FORMATIONS DE LA CRAIE

Le sous-sol profond et les coteaux de la vallée de l'Yonne et de ses vallées secondaires (Val du MONT EN BICHE) sont aménagés dans la craie assez argileuse, pauvre en silex de l'étage Turonien.

Sur les hauts versants et sous la surface des plateaux, cette craie est surmontée par les premiers niveaux de craie blanche, plus compacte, à cordons de silex, de l'étage Coniacien (Sénonien).

I.3. - FORMATIONS SUPERFICIELLES

Pentes et hauts versants sont tenus par des formations résiduelles de remaniement, de nature argilo-sableuse à silex.

Le dessus des plateaux et les interfluves sont occupés par des complexes de nature limono-argileuse, parfois sableuse, d'épaisseur variable (1 à 10 m), surmontant des formations d'épandage composées de matériaux plus grossiers, hétérogènes, emballés dans une matrice argilo-sableuse épais de un à quelques mètres, avec des silicifications locales.

I.4. - COLLUVIONS

Sur les versants, à leur base (Saint-Aubin), occupant le fond des vallons, masquant les alluvions de la vallée de l'Yonne, on trouve des formations argilo-sableuses à sableuses, à horizons de cailloutis dont l'épaisseur peu totaliser plusieurs mètres, comme à Saint-Aubin, et en particulier à la base des coteaux de forte pente.

I.5. - ALLUVIONS DE LA VALLEE DE L'YONNE

Recouvrant la craie sous-jacente et les éboulis qui pourraient la surmonter, masquées et remaniées en surface par des colluvions, les

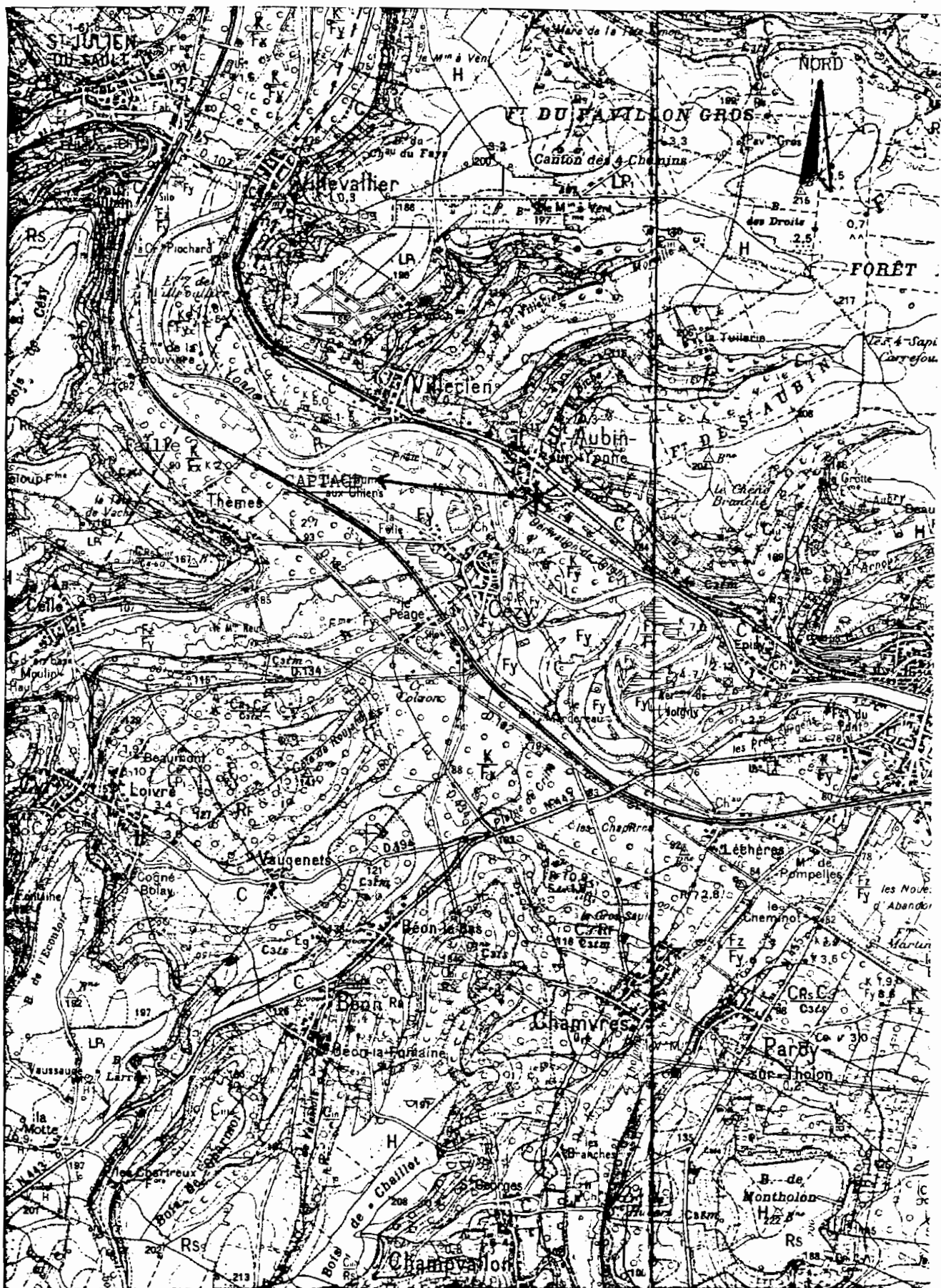


Fig.3 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE DU PUIT DES PRES COUPEAUX POUR L'A.E.P. DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-YONNE (89).

(Extrait de la carte géologique à 1/50000 de JOIGNY établie par le B.R.G.M.).

C3ts,m,i: Craie du Turonien. C4-6a,b,c: Craie du Coniacien. e3-4: Yprésien (grès, sables, argiles, poudingues). H: Formations d'épandage et de remaniement. RS, CRS: Formations résiduelles et colluvions alimentées par RS. LP: Limons de plateaux. N: Couverture sableuse et limoneuse. C, CIII, CP: Colluvions. Fx-y, Fy, Fx, Fv, Fw: Alluvions anciennes. Fz: Alluvions récentes.

formations alluviales couvrent sur toute sa largeur, la surface "subhorizontale" du fond de la vallée de l'Yonne. Elles comprennent des sables et des matériaux grossiers de nature calcaire ou siliceuse (grèves) avec des lentilles de sables plus ou moins argileux. Leur épaisseur est de l'ordre de un à plusieurs mètres.

Plus superficiellement, soulignant des tronçons de chenaux abandonnés, des aires inondables, on rencontre des alluvions plus récentes, de nature argilo-sableuse, hydrophyles.

II. - CADRE STRUCTURAL - TECTONIQUE

Le pendage général de la série crayeuse demeure faible (1° à 3°) en direction du NW.

Si des accidents structuraux majeurs, d'orientation sub-méridienne, admettant de grands rejets verticaux de part et d'autre de leurs plans de cassure ont pu être mis en évidence en profondeur, au moyen notamment des investigations géophysiques, les formations de la craie n'en portent que peu la marque, offrant des cassures d'une grande continuité correspondant vraisemblablement à des rejets de ces accidents profonds.

Cette fracturation va davantage s'exprimer au sein des formations crayeuses, de tectonique cassante, par une microfracturation très fréquente (fissures, diaclases), à plans subverticaux ou obliques, leur conférant une perméabilité de type fissural importante.

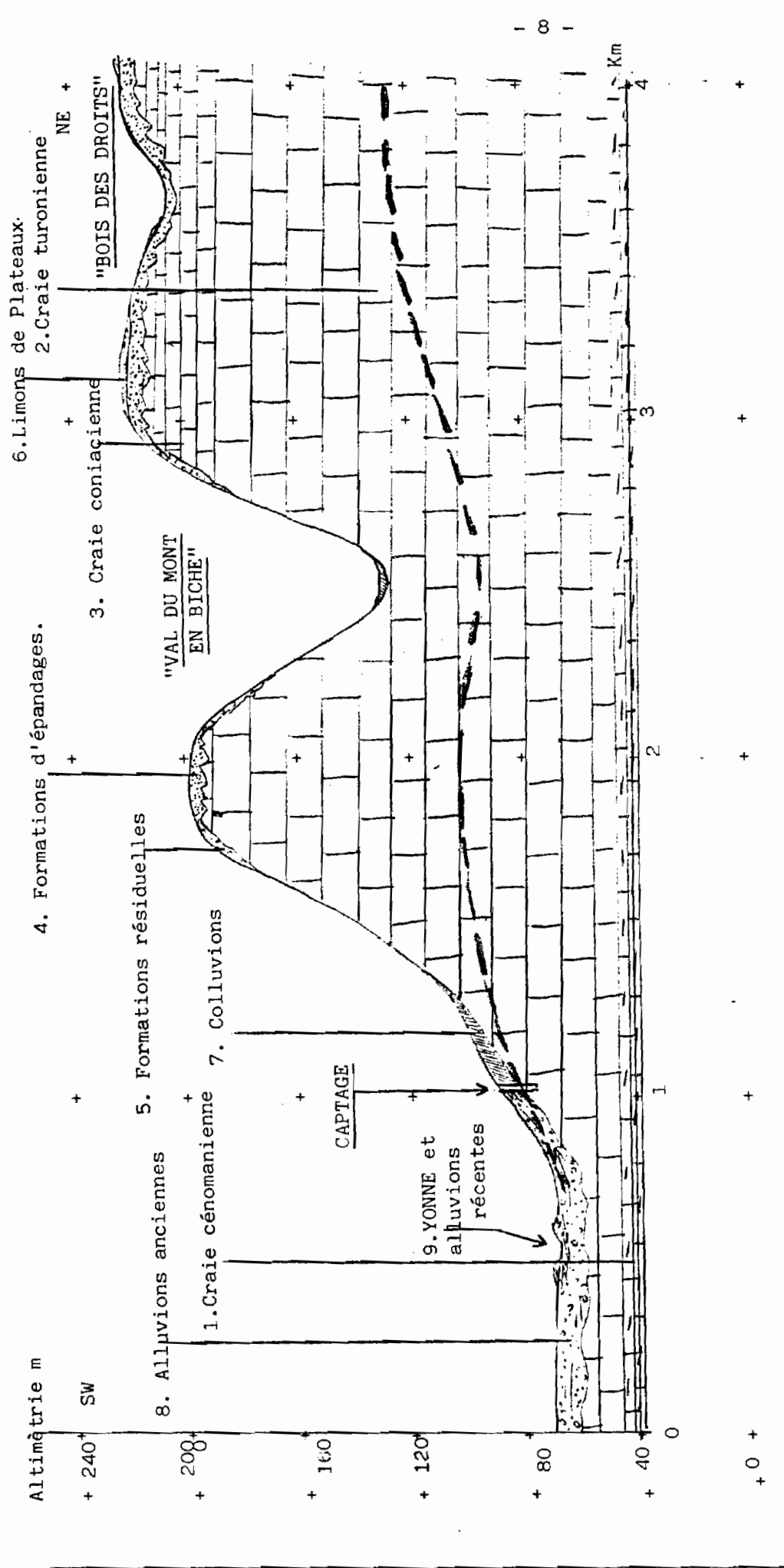
III. - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE (Fig.4 et 5)

Dans la région de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, il existe deux réservoirs aquifères exploitables: la nappe des alluvions de l'Yonne et la nappe de la craie. Les terrains de la couverture superficielle ayant plutôt un rôle de frein et de filtre pour les eaux météoriques infiltrées qui percolent vers le toit de l'assise crayeuse. Ces formations ne renferment que de petites nappes perchées temporaires.

Les alluvions de la Vallée de l'Yonne, à la faveur d'une nature plus sableuse, sont susceptibles de maintenir une nappe phréatique dont la surface piézométrique est établie à une cote supérieure ou équivalente à celle de la surface libre des eaux de l'Yonne. Cette nappe est alimentée dans une large mesure par les coteaux et probablement drainée par les eaux de la craie sous-jacente.

La partie supérieure de l'Assise crayeuse, très fissurée, a favorisé la constitution d'un réservoir aquifère très important, en réseau et d'extension régionale. Sa surface piézométrique se trouve à plusieurs dizaines de mètres sous la surface des plateaux et cette nappe est limitée vers la base par la craie elle-même dont la perméabilité (fissurale et microporeuse) décroît avec la profondeur, ce d'autant plus rapidement que cette craie est de nature plutôt argileuse comme celle du Turonien.

Cet aquifère reste assujéti au phénomène d'évapotranspiration qui occasionne une période d'étiage (généralement au moment et à la fin de la période estivale).



- . 1 = C2a-b . 2 = C3(ti,m,s). 3 = C4-6 . 4 = H . 5 = RS . 6 = LP . 7 = C
- . 8 = Fx,y . 9. = Fz.

Fig. 4 - Coupe Géologique schématique passant par le captage du Puits des Pres Coupeaux et correspondances avec les légendes de la carte géologique à 1/50.000° du B.R.G.M.

Quand l'Assise crayeuse est suffisamment puissante, cette nappe est libre et son écoulement est commandé par la morphologie, s'écoulant en direction des principaux axes drainants que sont les vallées (vallée de l'Yonne).

Cet écoulement, surtout dans la tranche supérieure de la nappe, peut-être soumis à des circulations plus imprévisibles, de type karstique, soulignant de fait, la vulnérabilité de cette nappe à des pollutions même d'origine très lointaine.

A l'approche des profils d'équilibre (points bas) des axes drainants, les eaux de cette nappe ont tendance à se concentrer dans le fond des vallées et à saturer tout le réseau supérieur des ouvertures de la craie passablement élargies par la dissolution, parvenant ainsi à peu de profondeur sous la surface du sol et pouvant-être maintenues en charge sous le manteau alluvionnaire.

0

0 0

E - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

I. - CARACTERISTIQUES DE L'AQUIFERE CAPTE (ANNEXE 2 - Analyses physico-chimiques (Type II) et bactériologiques)

L'ouvrage, établi en contrebas de la R.D.134, dans une zone inondable, partiellement remblayée au moyen de déblais stériles, capte des eaux provenant de la nappe de la craie et de celle des alluvions.

Le niveau statique était établi à -1,20 m sous le niveau du sol le jour de la visite (25/01/1988). Il était à -3,00 m lors de la visite du Géologue officiel le 19/07/1979, en période estivale.

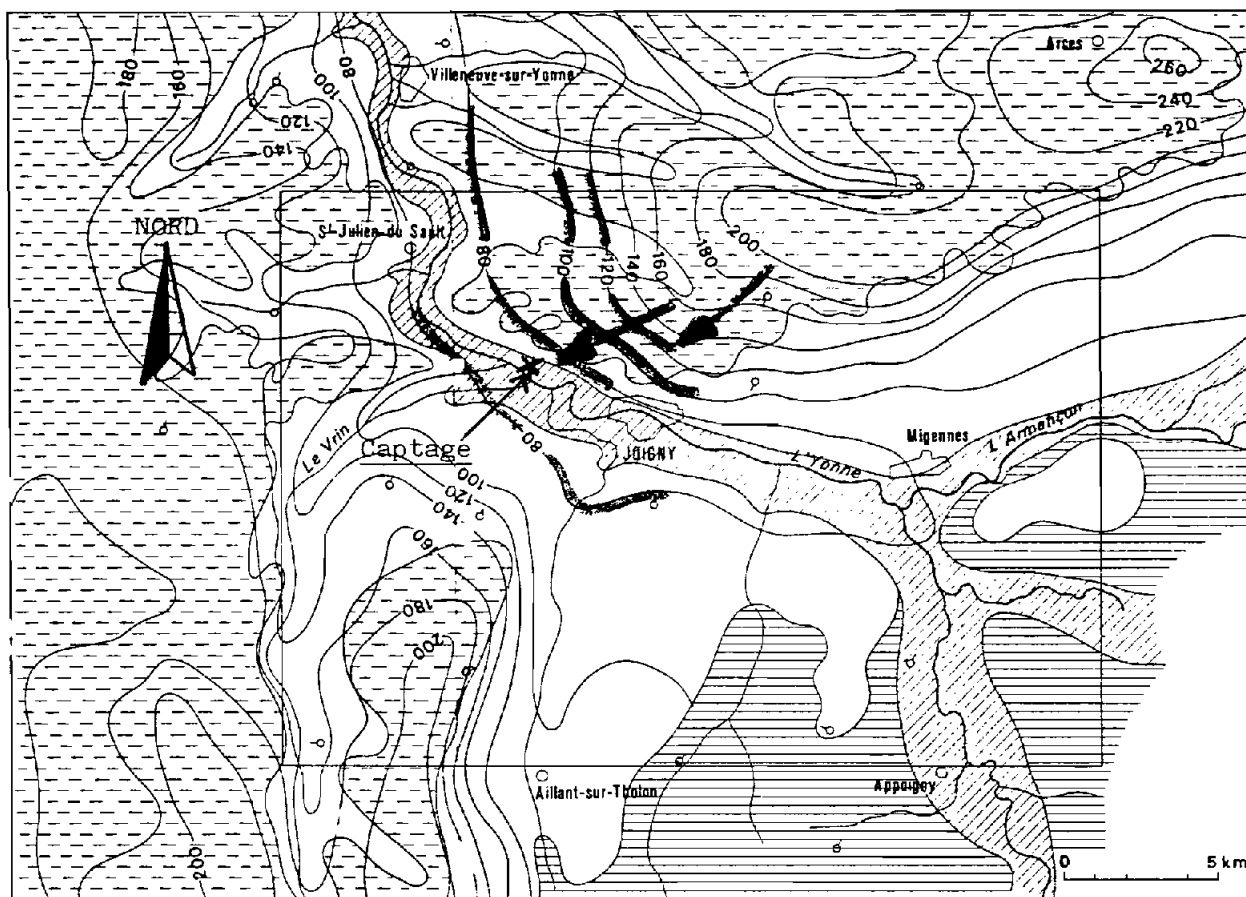
Il est à noter, comme le faisait justement observer J. CAMPINCHI (Rapport en date du 21 Septembre 1979) que la cote du niveau statique varie comme celle du niveau du canal de dérivation des eaux de l'Yonne distant d'une centaine de mètres à l'Ouest.

Le résultat des analyses physico-chimiques et bactériologiques réalisées sur des prélèvements d'eau dans le puits de captage dans le cadre du réseau de contrôle sanitaire des eaux du Département par la D.D.A.S.S., par le Service de contrôle des Eaux de la ville de Paris et par mes soins le jour de la visite montre qu'il s'agit d'une eau ayant les caractéristiques qualitatives suivantes:

- Une minéralité convenable (1813 ohms/cm le 25/01/88), parfois assez accentuée (1644 ohms:cm le 03/02/82).
- Non agressive (PH variant entre 7,00 et 7,50).
- Une dureté assez marquée (36,4°Fr. le 03/02/82 et 33,2°Fr. le 25/01/88).

Esquisse des courbes isopiézométriques moyennes (étiage) de la nappe de la craie

D'après J.M. PANETIER (1966)



— 160 — Courbe isopiézométrique (équidistance = 20 m)

o Source

FORMATIONS AQUIFÈRES



Alluvions



Albien



Craie



Craie sans couverture de terrains peu perméables

Fig.5 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE DU PUIT DES PRES COUPEAUX POUR L'A.E.P. DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-YONNE (89). ESQUISSE DES COURBES ISOPIEZOMETRIQUES MOYENNES (Etiage) DE LA NAPPE DE LA CRAIE.

(D'après J.M.PANETIER - 1966).

- Une demande en O₂ assez élevée (0,67 mg/l le 16/03/81).
- Une teneur en Nitrates élevée (43,1mg/l de NO₃ le 25/-04/83 et 30,7 mg/l le 25/01/88).
- Une turbidité parfois prononcée (0,4°NTU le 25/01/88).
- Des traces d'ammoniaque (0,18 mg/l le 16/03/81).
- Des pollutions assez fréquentes par des microorganismes justifiant la stérilisation des eaux. (Coliformes, E.Coli).

II. - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE - EQUIPEMENTS

II.1. - NATURE DES OUVRAGES - EQUIPEMENTS

Il s'agit d'un puits de près de 8,50 m de profondeur sous le sommet de la margelle, d'un diamètre de 2 m, cimenté à sa partie supérieure et réhaussé en tête d'une margelle couverte avec fenêtre de regard.

On ne possède pas de coupe géologique précise et de coupe technique de l'ouvrage.

Il est équipé de 3 pompes, pouvant débiter entre 8 et 10 m³/h: 1 pompe MAROGER, et 2 pompes d'appoint, pouvant fonctionner entre 5 et plus de 12 heures par jour selon la période de l'année.

Les équipements de pompage sont abrités sous un local établi sous l'ancienne éolienne.

II.2. - PRODUCTIVITE - REGIME D'EXPLOITATION

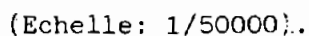
Il n'a pu être réalisé d'essai de débit de courte durée le jour de la visite.

Le volume d'eau prélevé au captage en 1987 devait-être approximativement de 30000 m³, soit en moyenne journalière de 82 m³/j; le nombre des abonnés au réseau A.E.P. était en 1987 de 219 et la population peut doubler en période estivale, pouvant impliquer que le captage soit sollicité 24h/24h, les pompes ne pouvant débiter plus de 10 m³/h chacune.

II.3. - RESEAU DE DISTRIBUTION.

L'eau prélevée au captage est refoulée jusqu'à un réservoir enterré d'une capacité de 200 m³, implanté à environ 600m au Nord du Puits, au Nord de l'agglomération, en bordure de la route conduisant au hameau de la Tuilerie, à la cote NGF +111 m.

Cette eau est distribuée gravitairement pour les abonnés du Bourg et un surpresseur permet d'alimenter La Tuilerie, distante de près de 2 km au Nord-Est (Cote NGF max.. + 205 m).



F - ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT

I. - RAPPEL: PROTECTION DU CAPTAGE (Fig.6)

Dans son rapport en date de 1927 (?), le Géologue officiel M.LEMOINE, prescrivait l'établissement d'une zone de protection autour du captage.

Dans son rapport en date du 21 Septembre 1979, J.CAMPINCHI, Géologue officiel du Département, déterminait les périmètres de protection réglementaires à instaurer autour du captage, avec les servitudes et les interdictions dont ils devaient-êtré grévés.

Ces périmètres étaient définis de la façon suivante:

- Un périmètre de protection immédiate, constitué sur la parcelle cadastrée n°121-Section D1.
- Un périmètre de protection rapprochée, comprenant les parcelles cadastrées n°116 à 125-Section D1.
- Un périmètre de protection éloignée, couvrant un rectangle d'environ 400X600 m de la partie est de Saint-Aubin, au Nord du canal comme indiqué sur le plan (Voir Fig.6).

Entre autres servitudes et interdictions se rapportant à ces différents périmètres, on mentionnera: l'interdiction de construire, de procéder à des épandages souterrains à partir des fosses septiques à moins de 35 m du captage, d'établir des puisards absorbants, des conduites d'eaux usées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Il était encore prescrit: l'installation d'un appareil de stérilisation pour permettre le traitement des eaux et un réexamen tous les cinq ans des prescriptions énoncées.

II. - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT (fig.7)

Une zonation peut-êtré pratiquée dans l'environnement du captage en fonction des crytères suivants:

- Voisinage immédiat ou plus distal.
- Nature de l'Occupation des sols (terres cultivées, zones construites, voies de circulation,...).
- Particularités hydrogéologiques (bassin d'alimentation supposé, zônes inondables,...).

II.1. - ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le captage est établi en contrebas de la route D.134, dans une dépression en voie de comblement par des remblais stériles (une ancienne carrière?).

II.2. - ENVIRONNEMENT RAPPROCHE

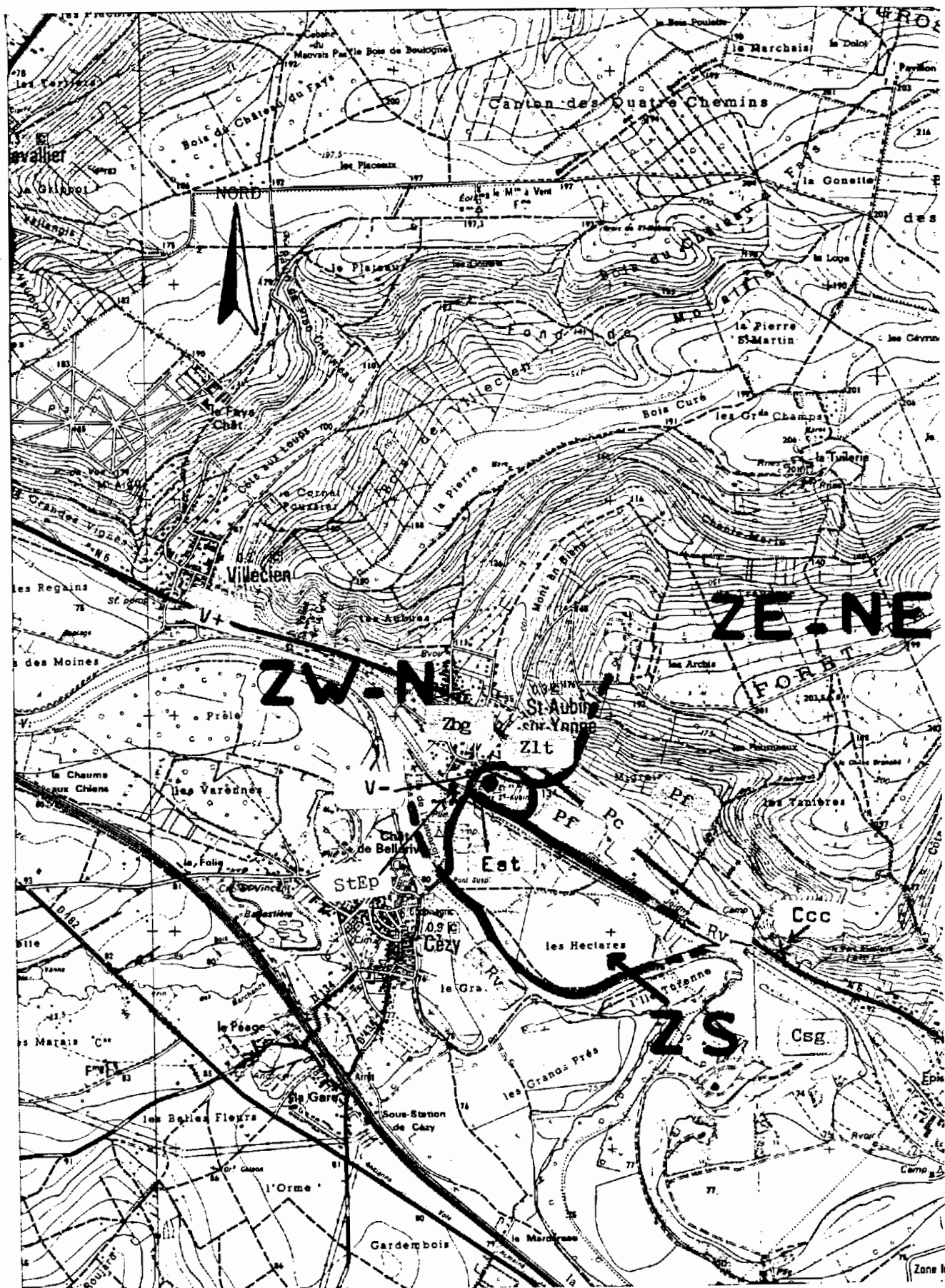


Fig.7 - PLAN DE SITUATION DES FOYERS POTENTIELS DE POLLUTION DU CAPTAGE DU PUIT DES PRES COUPEAUX POUR L'A.E.P. DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-YONNE. (Echelle: 1/25000).

Csg: Carrière de sables et graviers. Rv: Rivière, canal. Pf: Friches, taillis. Pc: terres en cultures. Est: Eaux stagnantes. V+: Voie passagère. V-: Voie peu passagère. Zbg: bourg. Zlt: lotissement (pas d'asst coll.). StEp: Station d'épuration. Ccc: carrière de la craie.

Dans un rayon de 100 à 150 m autour du point de captage, on rencontre au Nord et à l'Ouest les premières constructions du bourg qui ne disposeraient pas d'un mode d'assainissement de type collectif, vers l'Est des terres en potagers, friches et cultures et vers le Sud, en contrebas des ouvrages du canal de dérivation des eaux de l'Yonne (distant de 100 m), des fossés à caractère marécageux, insalubres.

II.3. - ENVIRONNEMENT DISTAL

Vers le Sud, entre le canal et la rivière, la plaine des alluvions de l'Yonne est maintenue en pâtures et peupleraies (zone inondable).

A l'Ouest et au Nord du C.D.134 est établie l'agglomération de Saint-Aubin. La station d'épuration des eaux usées de la collectivité a été implantée à 200 m à l'W-SW du captage.

A l'Est et au Nord-est, se rencontrent un lotissement, la route N.6, la base du coteau, en cultures et le coteau en friches et taillis.

Ces zones et les foyers potentiels de pollution qu'elles contiennent sont reportées sur le plan joint (Voir Fig.7).

0

0 0

G - C O N C L U S I O N (Fig.8 et Annexes 3 et 4)

Les périmètres de protection du captage du PUIITS DES PRES COUPEAUX pour l'A.E.P. de la Commune de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, avec les interdictions et les servitudes dont ils sont grévés, sont définis en application:

Du Décret du 15 Décembre 1967 et constitués dans les conditions indiquées par la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22 Décembre 1968).

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée seront tracées dans les conditions prévues par la Circulaire du Ministre de l'agriculture aux Préfets DARS/SH/C-74 n°5068 du 17 Septembre 1974, c'est-à-dire qu'ils seront définis par la limite extérieure des diverses parcelles incluses dans les dits périmètres.

- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il restera inchangé, correspondant à la parcelle cadastrée n°121 - Section ZC, qui sera maintenue parfaitement clôturée et acquise en toute propriété par la Commune de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- Tous parcours, sauf pour raison de service.

- L'apport d'aucun élément étranger et notamment aucun engrais d'aucune sorte, aucun désherbant, le développement de la végétation n'étant limité que par la taille.
- Le déversement d'eaux usées de toute nature.
- Le pacage des animaux.

Le chemin d'accès au captage depuis la route D.134 devra t'être conservé et la clôture du périmètre refaite.

Il serait souhaitable que ce périmètre fut élargi d'une dizaine de mètres en direction de l'Est et du Nord.

- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il s'étendra aux parcelles cadastrées n°138 à 146-Section ZC, c'est-à-dire qu'il sera légèrement élargi en direction de l'Est.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- Le forage des puits, l'ouverture et l'exploitation des carrières, l'ouverture et le remblaiement des excavations avec des matériaux autres que des terres ou des roches naturelles, à l'exclusion de tout autre produit.
- Le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritus, et notamment déchets agricoles, quels qu'ils soient, de matériaux de démolition.
- Le déversement dans le sol d'eaux usées de toute nature, L'installation de fosses septiques et autres dispositifs épurateurs, de puisards absorbants.
- L'établissement de toute construction souterraine et superficielle.
- L'installation de canalisations autres que celles transportant de l'eau potable.
- Toute modification de la surface topographique pouvant entraîner une modification dans l'écoulement des eaux superficielles ou favoriser leur stagnation.
- L'emploi des engrais chimiques ou naturels, ainsi que des produits chimiques destinés à la lutte contre les ennemis des cultures, sera autorisé, sous la réserve expresse qu'ils ne seront épandus ou appliqués qu'en quantités normales conformément aux usages locaux et qu'il n'en sera pas constitué de dépôts à l'intérieur de ce périmètre.

Toute modification du tracé ou création de chemins et routes traversant ou bordant l'aire de ce périmètre ne pourront se faire sans l'Avis du Géologue officiel qui sera obligatoirement consulté.

Il serait préférable que les fossés ou dépressions bordant le chemin des Prés Coupeaux, au Sud du captage fussent comblés, avec des terres naturelles et des matériaux filtrants, non polluants et non solubles, pour remédier au problème de la stagnation des eaux dans ce secteur.

- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il aura les contours comme figurés sur le plan joint.

A l'intérieur de ce périmètre:

- La constitution de dépôts d'ordures ménagères et d'une façon générale de tous les établissements dangereux relevant de la Loi du 19 Décembre 1917 et installations classées relevant de la Loi du 19 Juillet 1976 ne pourront-être autorisés que par Arrêté préfectoral.
- Les réservoirs d'hydrocarbures ou autres produits liquides et polluants ne pourront-être que des réservoirs à sécurité renforcée (Arrêté du 26 Février 1974, Titre II, art.3, J.O. du 22 Mars 1974).
- Les constructions d'habitation et autres établissements existants ou susceptibles d'être créés dans l'aire de ce périmètre seront soumis à la réglementation sanitaire départementale qui sera appliquée de la manière la plus stricte, et plus particulièrement en matière de déversement ou d'épandage des eaux vannes et usées.
Les puisards absorbants ne seront pas autorisés.
- La création d'excavations de plus de 2,50 m de profondeur, autres que des carrières de sables et graviers, de puits et forages dans toute l'aire délimitée par ce périmètre ne pourra se faire sans l'Avis du Géologue officiel qui sera obligatoirement consulté.
- L'ouverture des carrières de sables et de graviers sera soumise à la réglementation en vigueur qui sera appliquée sans dérogation.
En outre, ces carrières devront satisfaire aux prescriptions énoncées en annexe (Voir Annexe 4).

0

0 0

En dépit de la constitution des périmètres de protection définis comme ci-dessus dans le texte, avec les servitudes et les interdictions s'y rapportant, les risques de pollution de la nappe captée au Puits des Prés Coupeaux ne peuvent-être écartés et demeurent probables, du fait de la situation même de ce captage (proximité du bourg, défaut d'un réseau d'assainissement collectif, déversements accidentels de matières polluantes en bordure de la R.N.6,...).

Aussi, en cas de pollution constatée ou de risque de pollution des eaux captées, et en particulier dans les limites de ces différents périmètres, les opérations de pompage seront suspendues jusqu'à ce qu'il soit dûment prouvé que toute pollution ou risque de pollution soit écarté.

Dans les prescriptions particulières, je reprendrai celles déjà énoncées par J.CAMPINCHI (21/09/79) qui demandait:

- Que les eaux captées soient contrôlées au moins une fois par an et en période de chômage du canal, par un laboratoire agréé.
- Qu'un appareil de stérilisation soit installé sur le captage pour pouvoir traiter les eaux.

- Que, compte tenu de l'évolution de l'environnement du captage et de la qualité des eaux captées, il faudra envisager un réexamen des prescriptions sus-énoncées (avant 10 ans).

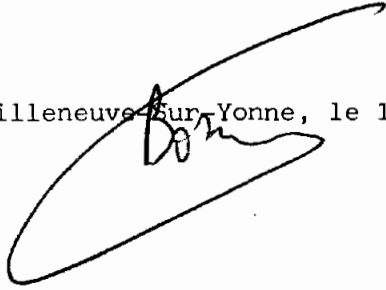
Sous réserve de la constitution des périmètres de protections définis dans le présent rapport et du respect des servitudes et des interdictions dont ils sont grévés, et des prescriptions particulières, j'émet un Avis favorable à la poursuite de l'exploitation du captage du PUITES DES PRES COUPEAUX pour l'A.E.P. de la Commune de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE jusqu'au jour où pourrait-être mis en service un nouveau captage offrant plus de garanties de suffisance et de qualité des eaux captées.

Des recherches devraient-être entreprises dans ce sens.

0

0 0

Villeneuve-sur-Yonne, le 10 Mai 1988



Allée Turanne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES (TYPE II) ET
BACTERIOLOGIQUES REALISEES DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT PAR LA D. D. A. S. S.

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

- COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-YONNE-A.E.P.-PUITS DES PRES COUPEAUX -

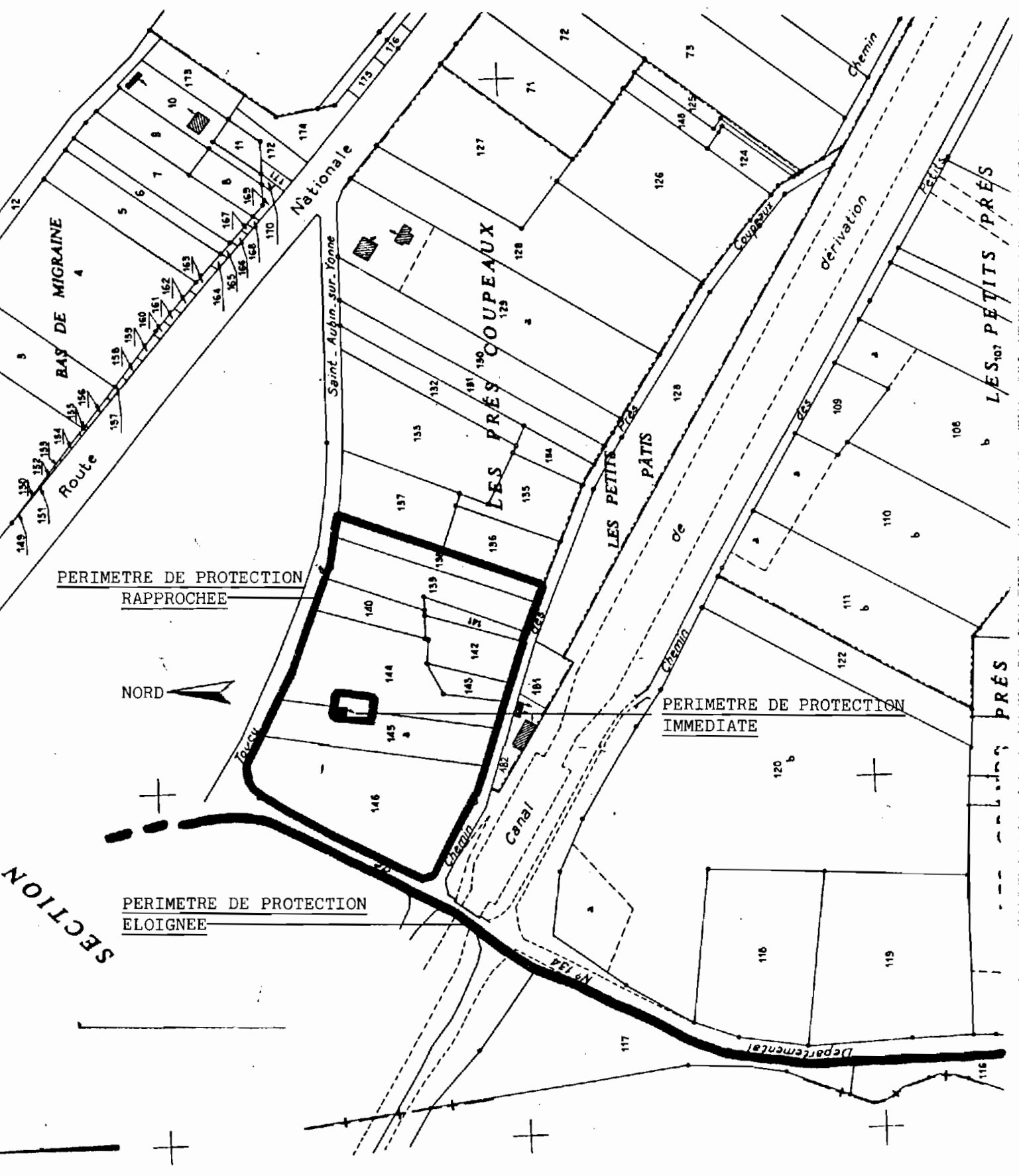
- 06/05/1980
- 16/03/1981
- 21/07/1981
- 01/09/1981

5 - 03/02/1982
6 - 25/04/1983
7 - 09/05/1984
8 - 20/05/1985

XAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

XAMEN PHYSICO-CHIMIQUE			1	2	3	4	5	6	7	8
Turbidité (gouttes de mastic)			-	-	-	-	-	-	-	-
Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)			1776	1776	1775	1707	1644	1656	1897	1991
Essai au marbre	pH (à 20 °C)	{ Avant	7,30	7,14	7,08	7,00	7,10	7,12	7,06	7,50
	Alcalinité (en CaO : mg/l)	{ Après	156	152	160	154	161	153	148	153
Ammoniacque (en NH ₃ : mg/l)			0	0,18	0	0	0	0	0	0
Nitrites (en NO ₂ : mg/l)			0	0	0	0	0	0	0	0
Nitrates (en NO ₃ : mg/l)			30	36	40	34	40	43,1	24,3	23,4
Chlorures (en Cl : mg/l)			19,2	17,7	21,3	19,2	17,0	20,6	15,6	15,6
Oxygène cédé par KMnO ₄			0,42	0,67	0,35	0,30	0,90	0,45	0,25	0,30
milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..			33,0	32,8	29,4	33,4	36,4	36,2	31,2	30,4
Pureté totale (degré français)			27,8	27,0	28,6	27,6	28,6	27,2	26,4	27,2
Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)			-	-	-	-	-	-	-	-
Sulfates (en SO ₄ : mg/l)			-	-	-	-	-	-	-	-
Fer (en Fe : mg/l)			-	-	-	-	-	-	-	-
XAMEN BACTÉRIOLOGIQUE										
Dénombrement total des bactéries (au ml) :										
après 24 h, à 37°			1	1	1	13	1	1	1	1
après 72 h, à 20-22°			32	30	9	50	72	8	52	4
Coliformes (dans 100 ml)										
Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)			0	0	32	36	0	0	0	0
Escherichia coli (dans 100 ml)										
Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)			0	0	1	0	0	0	0	0
Streptocoques fécaux (dans 100 ml)										
(milieux ROTHE et LITSKY)			0	0	0	0	0	0	0	0
Clostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)			0	0	0	0	0	0	0	0

N.B. : Cette feuille d'analyses d'eau de la Station Agronomique de l'Yonne (sauf 1) a été adaptée aux besoins de l'Etude d'environnement.



0

0 0

PRESCRIPTIONS APPORTEES A L'EXPLOITATION DES CARRIERES OU A L'USAGE DES
PLANS D'EAU QUI LES REMPLACERONT.

1 - Protection contre le ruissellement:

Les eaux des ruisseaux, fossés, drains existants ou susceptibles d'être créés seront détournés des plans d'eau des carrières où ils ne pourront s'écouler en période normale; les travaux de déviation seront assez durables de façon à résister aux crues locales ou générales. En fin d'exploitation, les communications directes avec la rivière seront interrompues dans des conditions à fixer dans chaque cas particulier, de façon à empêcher que des arrivées d'eau sans filtration par les alluvions puissent avoir lieu.

2 - Remblaiement:

Le remblaiement-s'il est opéré-ne pourra avoir lieu qu'à partir de produits naturels imputrescibles et insolubles à l'exclusion de tous déchets organiques ou industriels. Toutes les fois que le remblaiement d'une carrière sera envisagé à partir de substances autres que les produits extraits de la même carrière et non utilisés, il sera soumis à autorisation préfectorale qui ne sera accordée qu'après consultation des conseils d'hygiène délibérant après avis d'un géologue qualifié.

3 - Utilisation:

L'utilisation des plans d'eau subsistant après la fin d'exploitation de la carrière sera strictement limitée et soumise dans chaque cas particulier à autorisation préfectorale accordée après consultation des Conseils d'hygiène. Seront interdits dans ces plans d'eau tout apport de matière organique et en particulier celles nécessaires à la pisciculture. La navigation à voile pourra y être autorisée à l'exclusion des engins à moteur. Pour garantir l'application des restrictions d'usage ci-dessus énumérées, les plans d'eau seront clos-clôture légère au moins-et l'accès du public y sera interdit ou réglementé.

N.B.: Les prescriptions relatives aux carrières ouvertes dans le périmètre de protection éloignée s'appliqueront non seulement aux parties des carrières situées dans ce périmètre, mais aussi à la totalité des carrières ayant une partie de leur plan d'eau, si minime soit-elle, dans ce périmètre.

Seront réputées formant une seule et même carrière-pour l'application de ces prescriptions-deux carrières dont les plans d'eau seront situés à moins de 15 m l'un de l'autre.